

### Définition d'une maladie professionnelle :

« Une maladie professionnelle est la conséquence de l'exposition plus ou moins prolongée à un risque qui existe lors de l'exercice habituel de la profession. »

Par exemple, la maladie professionnelle peut survenir si vous avez été amené à absorber quotidiennement des petites doses de poussière ou, encore, si vous avez été exposé de façon répétée au bruit, à la chaleur ou à des vibrations dans votre travail.

Il faut noter qu'il y a aussi des maladies professionnelles d'origine accidentelle qui sont d'ailleurs considérées légalement comme des accidents du travail et qu'il existe aussi des maladies professionnelles consécutives à des accidents du travail.

Du point de vue de la réparation, la victime est prise intégralement en charge. Si l'affection ne rentre pas dans le cadre des "maladies professionnelles", elle pourra être reconnue comme "complication ou séquelle d'un accident du travail".

Une maladie est reconnue comme professionnelle et indemnisable si elle figure dans les tableaux de maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale. Ces tableaux comportent :

- les symptômes ou lésions pathologiques que doit présenter le malade ;
- le délai de prise en charge c'est-à-dire le délai maximal entre la cessation d'exposition au risque et la première constatation médicale de la maladie (et non pas de sa déclaration) ;
- les travaux susceptibles de provoquer l'affection en cause ;
- parfois peut figurer également une durée minimale d'exposition au risque.

Lorsque qu'une maladie figure sur l'un des tableaux de maladie professionnelle sans remplir toutes les conditions définies dans ce tableau, elle pourra également être reconnue comme une maladie professionnelle :

- s'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime ;
- et après avis favorable du Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (C.R.R.M.P.).

Si la maladie ne rentre pas dans ses tableaux, le caractère professionnel d'une maladie déclarée peut être reconnu lorsqu'il est établi, par le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles, qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de l'agent et qu'elle entraîne une incapacité permanente au moins égale à 25 % ou son décès.

### Comment déclarer une maladie professionnelle :

La déclaration doit être faite par l'agent (et non par l'employeur) dans délai de 15 jours après la constatation de la maladie par un médecin. Cette déclaration doit être accompagnée d'un certificat médical initial descriptif établi par votre médecin.

La Caisse primaire d'assurance maladie ouvre alors une enquête et informe l'employeur et l'inspecteur du travail.

## Les obligations de l'INRAP :

Le directeur interrégional concerné ouvre un dossier de reconnaissance de maladie professionnelle, ou à caractère professionnel et répond à l'enquête demandée par la caisse.

Le dossier constitué doit comprendre :

- une demande de la victime,
- un avis motivé du médecin de prévention,
- un rapport de l'employeur qui décrit chaque poste de travail occupé par la victime, et, qui permet d'apprécier les conditions d'exposition de la victime à un risque professionnel,
- les conclusions des enquêtes conduites par la caisse et celles des enquêtes conduites par l'administration et par son comité d'hygiène et de sécurité.

Ce dossier est adressé par la caisse au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP<sup>o</sup>). Le comité entend obligatoirement l'agent qualifié en matière de prévention (acmo/csp).

La DIR veille à ce que le CHSS soit informé de la demande de reconnaissance de maladie professionnelle.

Dés que celle-ci est reconnue, elle peut faire l'objet d'une enquête du CHSS qui est obligatoire, notamment lorsque la maladie présente un caractère répété à un même poste de travail.

Les conclusions et les suites données sont présentées au CHSS suivant.

Enfin, le "rapport annuel d'évolution des risques professionnels" doit présenter l'ensemble des dossiers de reconnaissance engagés ainsi que les conclusions de l'organisme de sécurité sociale...

## Que se passe t-il ensuite ?

À l'issue de ce délai d'instruction de trois mois (ou six mois en cas de recours à un délai complémentaire), votre caisse vous informera de sa décision de reconnaître ou non le caractère professionnel de votre maladie. Deux situations sont alors possibles :

- votre caisse d'Assurance Maladie vous informe qu'elle reconnaît le caractère professionnel de votre maladie ;
- vous recevez une notification de refus : votre caisse vous indique les voies de recours et les délais dont vous disposez pour contester cette décision.

**À noter** : si vous n'avez pas de réponse de votre caisse d'Assurance Maladie dans les délais de trois ou six mois, considérez que votre maladie a été reconnue comme professionnelle.

Votre caisse d'Assurance Maladie a reconnu le caractère professionnel de votre maladie ? Vous bénéficiez alors d'une prise en charge à 100 % des soins médicaux et chirurgicaux, d'analyse ou de pharmacie liés à votre maladie professionnelle, sur la base et dans la limite des tarifs de l'Assurance Maladie.

## Que faire en cas de litige ?

Vous êtes en désaccord avec votre caisse d'Assurance Maladie quant à la non reconnaissance de votre maladie professionnelle ?

Vous devez tout d'abord saisir la Commission de recours amiable (C.R.A.) de votre caisse d'Assurance Maladie. Si votre demande est rejetée, vous pourrez ensuite engager une procédure auprès du Tribunal des affaires de sécurité sociale (T.A.S.S.).

## Liens utiles :

- [http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/DEP\\_13\\_Vous\\_etes\\_atteint\\_d\\_une\\_maladie\\_professionnelle.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/DEP_13_Vous_etes_atteint_d_une_maladie_professionnelle.pdf)
- [http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Rubrique:FE3FE55454BC0184C1256E860033B1F0/\\$FILE/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Rubrique:FE3FE55454BC0184C1256E860033B1F0/$FILE/Visu.html)